



MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal du Lieu

Le Lieu, le 30 mars 2026

Préavis municipal n° 05/2026

Ratification de la Convention de reprise de la Fraction de Commune du Village du Séchey

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil Général du Séchey a accepté le 1^{er} décembre 2025 le principe de céder la fraction de commune du Séchey à la Commune du Lieu, respectivement à la future commune unique de La Vallée de Joux. Un projet de convention a été élaboré par l'exécutif villageois, appuyé par une commission ad-hoc.

Basé sur les textes acceptés par le Conseil Communal lors de la remise du village du Lieu en mai 2003 et lors de la remise du village des Charbonnières en juin 2010, ce projet de convention a été discuté par des représentants des deux Exécutifs, du groupe de travail en présence du responsable des fusions de communes de l'Etat de Vaud, M. Laurent Curchod, ainsi que notre préfet, M. Fabrice de Icco.

L'objectif étant de réaliser cette opération avec effet au 1er janvier 2027, nous avons décidé de présenter rapidement à nos législatifs les préavis correspondants. En effet, la Municipalité du Lieu, en accord avec les Municipalités de l'Abbaye et du Chenit, conduit le processus pour que cette cession ait lieu avant la fusion effective.

Le Conseil Général du Séchey a porté cet objet à l'ordre du jour de sa séance du 20 avril 2026. Le projet de convention a été soumis à la Direction des affaires communales qui a fait quelques remarques dont nous avons tenu compte dans la rédaction finale qui vous est soumise aujourd'hui.

Procédure

Comme pour la reprise de la fraction de commune du Village du Lieu, c'est l'art. 129 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 qui s'applique.

Selon l'alinéa 2 de cette disposition, c'est par décret du Grand Conseil qu'il est mis fin à l'existence d'une fraction de commune.

L'alinéa 3 stipule que, dans tous les cas, la Commune et respectivement, la fraction de commune, sont appelées à donner leur préavis.

Par contre, cette disposition n'exige pas qu'une convention soit conclue entre la Commune et la fraction. Néanmoins, la conclusion d'un tel document constitue une opportunité de clarifier les choses dans le cadre du processus de dissolution de la fraction.

Ce sont les Législatifs de la Commune et de la fraction de commune qui doivent donner leur préavis, sous réserve de la décision du Grand Conseil.

La fraction de commune prend des décisions sur sa dissolution et sur la ratification de la convention, tandis que le Conseil Communal prend acte de la décision de dissolution de la fraction et décide de ratifier la convention.

Une fois que les Législatifs se seront prononcés, Les Exécutifs s'adresseront au Conseil d'Etat pour lui demander d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Grand Conseil.

Ce n'est qu'au moment où le Grand Conseil adoptera le projet de décret rédigé par le Conseil d'Etat que la dissolution de la fraction de commune du Séchey aura force exécutoire.

Aspect financier

En ce qui concerne l'aspect financier, l'analyse des tâches actuelles du village à reprendre par la Commune dès la fusion se présente comme suit (base comptes 2024) :

	Charges	Revenus
Domaines et bâtiments :		
Locations ateliers/garages/salle		22'145.00
Administration générale :		
Indemnités/frais/réceptions/honoraires	6'231.55	
Domaines et bâtiments :		
Électricité/chauffage/entretien/ass./amortissement	12'695.06	

La disparition de la subvention au Village du Séchey (CHF30.-/habitant) sera remplacée par l'aide prévue dans l'annexe de la convention pour un montant maximum par habitant identique.

La reprise du Village du Séchey est supportable financièrement pour la future commune de La Vallée de Joux.

Conclusions

Après celle du Lieu en 2004 et celle des Charbonnières en 2011, cette dissolution correspond à la disparition de la dernière de l'actuelle Commune du Lieu. Elle est à comprendre comme un acte politique qui permet un regroupement des tâches publiques et politiques au niveau communal, en vue de diminuer leur complexité. La possibilité de poursuivre des activités de proximité dans chaque village est également préservée.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal du Lieu

- vu le préavis 05/2026
- ouï le rapport de la commission d'étude
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. de prendre acte, sous réserve de la décision du Grand Conseil, de la demande de dissolution de la Fraction de commune du Séchey ;
2. de ratifier la convention (y compris les annexes) réglant les modalités de reprise de la Fraction de commune du Séchey par la Commune de La Vallée de Joux.

Au nom de la Municipalité


La Syndique
Sylvie Aubert Brühlmann




La Secrétaire
Irène Darbellay

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2026.

Annexe : Convention

Délégués de la Municipalité : Mme Sylvie Aubert, M. Julien Gross et M. Charles Fontannaz

Commission chargée de l'étude du préavis :

M. Lorétan Pierre convocateur
M. Aubert Martin
M. Guignard Cyril
M. Lespagnol Arthur
M. Robra Michel